

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014

Arrondissements - cantons - communes

971 - GUADELOUPE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**

Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	971-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	971-1
Tableau 2 - Population des communes.....	971-2

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2011.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2013 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2013, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2011

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de BASSE-TERRE (17 cantons, 18 communes)			
04	Baie-Mahault	1	30 201	30 745
05	Basse-Terre 1er Canton	1	7 085	7 168
06	Basse-Terre 2e Canton	1	4 645	4 794
07	Bouillante	1	7 513	7 639
08	Capesterre-Belle-Eau 1er Canton	1	6 848	6 907
40	Capesterre-Belle-Eau 2e Canton	1	12 600	12 761
42	Gourbeyre	1	7 855	8 066
43	Goyave	2	11 456	11 695
13	Lamentin	1	15 486	15 824
18	Petit-Bourg	1	20 582	20 977
24	Pointe-Noire	1	6 957	7 101
26	Saint-Claude	1	10 505	10 694
32	Sainte-Rose 1er Canton	1	17 155	17 421
33	Sainte-Rose 2e Canton	2	7 442	7 550
34	Les Saintes	2	2 882	2 982
35	Trois-Rivières	2	10 569	10 796
36	Vieux-Habitants	2	12 711	13 053
	TOTAL		192 492	196 173
2	Arrondissement de Pointe-à-Pitre (23 cantons, 14 communes)			
01	Les Abymes 1er Canton	1	10 630	10 798
02	Les Abymes 2e Canton	1	11 951	12 149
37	Les Abymes 3e Canton	1	12 906	13 077
38	Les Abymes 4e Canton	1	14 734	14 881
39	Les Abymes 5e Canton	1	9 090	9 174
03	Anse-Bertrand	2	10 451	10 622
09	Capesterre-de-Marie-Galante	1	3 352	3 432
10	La Désirade	1	1 554	1 607
11	Le Gosier 1er Canton	1	8 064	8 164
41	Le Gosier 2e Canton	1	18 675	18 950
12	Grand-Bourg	1	5 470	5 662
14	Morne-à-l'Eau 1er Canton	1	9 949	10 116
15	Morne-à-l'Eau 2e Canton	1	6 818	6 882
16	Le Moule 1er Canton	1	14 189	14 465
17	Le Moule 2e Canton	1	8 344	8 459
19	Petit-Canal	1	8 022	8 099
20	Pointe-à-Pitre 1er Canton	1	5 096	5 145
21	Pointe-à-Pitre 2e Canton	1	3 702	3 727
22	Pointe-à-Pitre 3e Canton	1	7 265	7 319
27	Saint-François	1	14 953	15 153
28	Saint-Louis	1	2 582	2 672
30	Sainte-Anne 1er Canton	1	11 959	12 162
31	Sainte-Anne 2e Canton	1	12 387	12 619
	TOTAL		212 143	215 334
	TOTAL DU DEPARTEMENT (40 cantons, 32 communes)		404 635	411 507

971 - GUADELOUPE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2011

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		101	Les Abymes			
2	01	101	Les Abymes 1er Canton	10 798	10 630	168
2	02	101	Les Abymes 2e Canton	12 149	11 951	198
2	37	101	Les Abymes 3e Canton	13 077	12 906	171
2	38	101	Les Abymes 4e Canton	14 881	14 734	147
2	39	101	Les Abymes 5e Canton	9 174	9 090	84
			TOTAL	60 079	59 311	768
2	03	102	Anse-Bertrand	4 992	4 910	82
1	04	103	Baie-Mahault	30 745	30 201	544
1	36	104	Baillif	5 192	5 094	98
		105	BASSE-TERRE			
1	05	105	Basse-Terre 1er Canton	7 168	7 085	83
1	06	105	Basse-Terre 2e Canton	4 794	4 645	149
			TOTAL	11 962	11 730	232
1	07	106	Bouillante	7 639	7 513	126
		107	Capesterre-Belle-Eau			
1	08	107	Capesterre-Belle-Eau 1er Canton	6 907	6 848	59
1	40	107	Capesterre-Belle-Eau 2e Canton	12 761	12 600	161
			TOTAL	19 668	19 448	220
2	09	108	Capesterre-de-Marie-Galante	3 432	3 352	80
1	33	111	Deshaies	4 426	4 356	70
2	10	110	La Désirade	1 607	1 554	53
		113	Le Gosier			
2	11	113	Le Gosier 1er Canton	8 164	8 064	100
2	41	113	Le Gosier 2e Canton	18 950	18 675	275
			TOTAL	27 114	26 739	375
1	42	109	Gourbeyre	8 066	7 855	211
1	43	114	Goyave	8 454	8 309	145
2	12	112	Grand-Bourg	5 662	5 470	192
1	13	115	Lamentin	15 824	15 486	338

971 - GUADELOUPE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2011

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		116	Morne-à-l'Eau			
2	14	116	Morne-à-l'Eau 1er Canton	10 116	9 949	167
2	15	116	Morne-à-l'Eau 2e Canton	6 882	6 818	64
			TOTAL	16 998	16 767	231
		117	Le Moule			
2	16	117	Le Moule 1er Canton	14 465	14 189	276
2	17	117	Le Moule 2e Canton	8 459	8 344	115
			TOTAL	22 924	22 533	391
		118	Petit-Bourg			
1	43	118	Goyave	3 241	3 147	94
1	18	118	Petit-Bourg	20 977	20 582	395
			TOTAL	24 218	23 729	489
2	19	119	Petit-Canal	8 099	8 022	77
		120	POINTE-À-PITRE			
2	20	120	Pointe-à-Pitre 1er Canton	5 145	5 096	49
2	21	120	Pointe-à-Pitre 2e Canton	3 727	3 702	25
2	22	120	Pointe-à-Pitre 3e Canton	7 319	7 265	54
			TOTAL	16 191	16 063	128
1	24	121	Pointe-Noire	7 101	6 957	144
2	03	122	Port-Louis	5 630	5 541	89
1	26	124	Saint-Claude	10 694	10 505	189
2	27	125	Saint-François	15 153	14 953	200
2	28	126	Saint-Louis	2 672	2 582	90
		128	Sainte-Anne			
2	30	128	Sainte-Anne 1er Canton	12 162	11 959	203
2	31	128	Sainte-Anne 2e Canton	12 619	12 387	232
			TOTAL	24 781	24 346	435
		129	Sainte-Rose			
1	32	129	Sainte-Rose 1er Canton	17 421	17 155	266
1	33	129	Sainte-Rose 2e Canton	3 124	3 086	38
			TOTAL	20 545	20 241	304
1	34	130	Terre-de-Bas	1 150	1 102	48
1	34	131	Terre-de-Haut	1 832	1 780	52
1	35	132	Trois-Rivières	8 939	8 735	204
1	35	133	Vieux-Fort	1 857	1 834	23
1	36	134	Vieux-Habitants	7 861	7 617	244
			TOTAL DU DEPARTEMENT	411 507	404 635	